



**Concours Western Union® 2010 ENVOYEZ UN TEXTO ET COUREZ LA CHANCE DE GAGNER UNE BOÎTE BALIKBAYAN**

#### **RÈGLEMENT OFFICIEL DU CONCOURS**

1. **Période du concours :** Ce concours débute le **1<sup>er</sup> février 2010 à 00 h 0 min. 1 sec. HE** et se termine le **31 décembre 2010 à 23 h 59 0 sec. HE** (« la période du concours »).

2. **Comment participer :** Il est possible de s'inscrire au concours de deux (2) façons :

**2.1) Service d'envoi de messages courts (« SMS »), option de message texte :** Pour s'inscrire au concours par le service d'envoi de messages courts, le participant a besoin d'un sans-fil avec la fonctionnalité de messagerie texte. Les tarifs de messagerie texte en vigueur s'appliqueront à chaque inscription. Le numéro de sans-fil du participant sera automatiquement entré dans la plateforme mobile.

1. Inscrivez-vous au concours en envoyant le texto « box », et les quatre derniers chiffres de votre numéro de contrôle de transfert d'argent (MTCN) de 10 chiffres, au numéro abrégé 88898 pendant la période du concours.
2. Une fois votre inscription par messagerie texte réussie, vous recevrez un message texte confirmant votre inscription au concours.

3. Chaque inscription par messagerie texte vous donne droit automatiquement à une (1) participation au concours, durant la période du concours.
4. Les tarifs en vigueur pour la messagerie texte s'appliquent. Ce qui précède ne s'applique pas là où la loi l'interdit.
5. Si le numéro de votre sans-fil est tiré au sort, vous devrez répondre correctement, sans aide et dans les délais prescrits, à une question d'habileté mathématique.

2.2) **AUCUN ACHAT REQUIS** : Pour participer sans transaction, inscrivez votre nom, votre adresse et votre numéro de téléphone sur une feuille et postez-la à :

Western Union® Envoyez un texto et courez la chance de gagner une boîte Balikbayan  
C. P. 250-BB  
Pickering (ON) L1V 2R4

Limite d'une (1) participation par enveloppe oblitérée. Participation illimitée, mais chaque inscription au tirage doit être complète et oblitérée conformément aux dates de transaction ou d'oblitération et reçue avant le vendredi suivant pour être incluse dans le prochain tirage. Aucun fac-similé, copie ou reproduction de coupon de participation n'est accepté. Une preuve de mise à la poste ne constitue pas une preuve de livraison ou de réception.

3. Toutes les participations deviennent la propriété de Western Union. Western Union n'assume aucune responsabilité à l'égard des participations perdues, en retard, endommagées, détruites, illisibles, livrées à la mauvaise adresse, dont l'identification est erronée ou de tout autre problème ayant trait à la participation à ce concours. Western Union n'assume aucune responsabilité en cas de défaillance du service mobile durant la période du concours pour quelque motif ou problème que ce soit : défaillance technique d'un réseau ou de lignes téléphoniques, de systèmes informatiques, de serveurs, de fournisseurs d'accès, d'équipement informatique, de logiciels; échec de transmission par messagerie texte à cause de problèmes techniques ou de congestion de réseaux téléphoniques, y compris tout bris ou dommage au sans-fil du participant ou d'une autre personne ou à un autre téléphone associé à la participation à cette promotion.

4. Admissibilité : Le concours s'adresse à toute personne résidant légalement au Canada qui envoie de l'argent aux Philippines en quelques minutes par Western Union, dans les succursales Money Mart et Insta-Chèques participantes, durant la période du concours. Les participants doivent avoir atteint l'âge de la majorité dans leur province de résidence au moment de leur inscription au concours. Les employés, agents et représentants de Western Union et ses agences de publicité et de promotion, ainsi que les membres de leur famille immédiate ou les personnes vivant sous le même toit que les employés, agents et représentants de Western Union et ses agences de publicité et de promotion, de même que ses fournisseurs de produits ou services qui ont trait à ce concours, y compris l'organisation indépendante du concours, ne sont pas admissibles au concours.

5. Prix et publicité : Au total, 10 prix seront attribués. Chaque prix consiste en une boîte « Balikbayan » (boîte à bonheur) remplie d'articles d'épicerie variés, d'une valeur de 350 \$ CA, qui sera envoyée aux Philippines à une adresse déterminée par le gagnant. Les chances de gagner dépendent du nombre de participations admissibles reçues pendant la période du concours. Si un gagnant ne réclame pas son prix dans les délais prescrits, le prix sera perdu par défaut et aucune compensation ni substitution de prix ne sera accordée. Le prix doit être accepté tel quel et n'est pas transférable. Il y a une limite de un (1) prix par personne et par résidence. En acceptant un prix dans le cadre de ce concours, le gagnant consent à l'utilisation de son nom, de sa photo, de son portrait, de ses commentaires et d'enregistrements de sa voix ou de son image, dans n'importe quel média, sans autre compensation, pour toute publicité effectuée par le commanditaire du concours.

6. Tirage : **Dix (10) tirages (un par mois)** auront lieu, à 15 h HE, du 10 avril 2010 au 10 janvier 2011 et il y aura un (1) gagnant par tirage. Les chances de gagner dépendent du nombre de participations admissibles reçues. Les participations non tirées au sort seront conservées pour les tirages ultérieurs.

Tirage	Dates de transaction ou d'oblitération	Dates des tirages
1	Du 1 <sup>er</sup> février au 31 mars 2010	Le 12 avril 2010
2	Du 1 <sup>er</sup> au 30 avril 2010	Le 10 mai 2010
3	Du 1 <sup>er</sup> au 31 mai 2010	Le 10 juin 2010
4	Du 1 <sup>er</sup> au 30 juin 2010	Le 12 juillet 2010
5	Du 1 <sup>er</sup> au 31 juillet 2010	Le 10 août 2010
6	Du 1 <sup>er</sup> au 31 août 2010	Le 10 septembre 2010
7	Du 1 <sup>er</sup> au 30 septembre 2010	Le 12 octobre 2010
8	Du 1 <sup>er</sup> au 31 octobre 2010	Le 10 novembre 2010
9	Du 1 <sup>er</sup> au 30 novembre 2010	Le 10 décembre 2010
10	Du 1 <sup>er</sup> au 31 décembre 2010	Le 10 janvier 2011

7. **Confirmation des participants sélectionnés** : Chaque participant sélectionné recevra un appel dans les deux (2) jours suivant le tirage au sort mensuel. Pour être déclaré gagnant, le participant sélectionné doit répondre correctement, sans aide, à une question d'habileté mathématique. Si le participant sélectionné ne respecte pas à la lettre le Règlement du concours, il sera disqualifié. Un nouveau tirage aura lieu conformément au Règlement du concours pour l'attribution du prix. En s'inscrivant à ce concours, les participants acceptent de respecter entièrement le Règlement du concours et les décisions de Western Union, qui sont définitives. Le gagnant devra signer le formulaire de décharge standard de Western Union avant de recevoir le prix et autoriser Western Union à communiquer et à publier ultérieurement son nom, sa ville de résidence et sa photographie ou son portrait, et ce, sans nouvelle compensation ni autre obligation à son égard. À la réception du formulaire de décharge signé, un chèque sera posté à la résidence du gagnant.

**8. Politique de respect de la vie privée :** Western Union et ses agents recueillent des renseignements personnels sur vous et votre destinataire à partir de vos transactions de transfert de fonds et, là où la loi le permet ou l'exige, d'autres sources (les « renseignements »), comme il est expliqué dans l'énoncé de confidentialité (« énoncé ») de Western Union Financial Services (Canada), Inc. POUR OBTENIR COPIE DE L'ÉNONCÉ, ADRESSEZ-VOUS À VOTRE AGENT WESTERN UNION, COMPOSEZ LE 1-800-562-2598 OU LE 1-800-235-0000, OU ENCORE, VISITEZ WWW.WESTERNUNION.CA. Western Union et ses agents recueillent et utilisent des renseignements pour : i) autoriser et traiter des transactions de transfert de fonds, ii) gérer l'entreprise, notamment détecter et prévenir la fraude ou autre activité illégale, et iii) les employer à d'autres fins stipulées dans l'énoncé. Western Union peut divulguer les renseignements aux intervenants suivants : i) le destinataire, ii) les agents de Western Union et iii), le cas échéant, toute banque destinataire ou intermédiaire ou encore institution financière pour traiter et effectuer votre transaction de transfert de fonds. Les renseignements pourraient être divulgués à la police et à d'autres autorités gouvernementales pour prévenir et détecter la fraude ou d'autres activités illégales et enquêter sur de tels cas, comme il est permis ou exigé par la loi ou autrement stipulé dans l'énoncé. Nous pouvons utiliser vos coordonnées et les divulguer à nos filiales et à des tiers afin de nous ou de leur permettre de proposer des produits et services qui pourraient vous intéresser (par exemple, des offres spéciales ou des services particuliers provenant d'institutions financières ou d'entreprises de services telles que les banques, les sociétés émettrices de cartes de crédit, les compagnies d'assurances et les maisons de courtage; les détaillants tels que les magasins d'ameublement, de vêtements et les fleuristes; les entreprises de vente par catalogue; les spécialistes de la vente directe; les sociétés affiliées qui offrent des services financiers et d'autres sociétés non affiliées avec lesquelles Western Union a conclu des accords de marketing conjoint [dans l'ensemble, « aux fins de marketing »]). VOUS POUVEZ ANNULER VOTRE CONSENTEMENT (RETIRER) RELATIF À L'UTILISATION ET À LA DIVULGATION DE RENSEIGNEMENTS AUX FINS DE MARKETING EN COMPOSANT LE 1-800-235-0000 OU LE 1-800-562-2598. Une fois la transaction de transfert de fonds effectuée, les renseignements pourraient être conservés par les agents de Western Union ou les institutions financières associées aux agents. En outre, un dossier contenant les renseignements pourrait être établi et tenu à jour, aux fins susmentionnées, au bureau de notre filiale Western Union Financial Services Inc., C. P. 4430, Bridgeton, Missouri, ÉTATS-UNIS 63044. Western Union peut transmettre les renseignements à ses filiales ou fournisseurs qui assurent la prestation de services au nom de Western Union. Les renseignements peuvent être recueillis, utilisés, divulgués, stockés ou traités par les filiales ou les fournisseurs de services de Western Union à l'extérieur du Canada, aux fins énoncées plus haut. Western Union adopte les mesures raisonnables pour s'assurer que ses filiales et ses fournisseurs de services utilisent ou divulguent les renseignements conformément à ses directives; toutefois, les filiales, agents et fournisseurs de services sont soumis aux exigences juridiques des pays étrangers. Dans ces pays, l'obligation de divulguer les renseignements aux autorités gouvernementales peut s'appliquer. Sous réserve de certaines exceptions prévues par la loi, vous avez le droit d'accéder à votre dossier et de demander la correction d'un renseignement inexact en écrivant à Western Union, à l'adresse indiquée ci-dessous.

**9. Information générale :** Western Union se réserve le droit de retirer, d'annuler ou de modifier en tout ou en partie ce concours en publiant un avis sur le site Web de Western Union (<http://www.westernunioncanada.ca/>). Si, pour quelque raison que ce soit, le concours ne se déroule pas comme prévu, notamment en raison de corruption, falsification, intervention illicite, fraude ou de toute raison indépendante de la volonté de Western Union et qui, selon Western Union, a une incidence sur l'administration, la sécurité, l'impartialité, l'intégrité ou le bon déroulement du concours. Ce concours est assujéti aux lois fédérales, provinciales et municipales en vigueur. Toute personne s'inscrivant à ce concours ou tentant de s'y inscrire par tout moyen allant à l'encontre du règlement officiel du concours et qui serait injuste à l'égard des autres participants sera automatiquement disqualifiée; le commanditaire du concours se réserve le droit de demander réparation de toutes les manières prévues par la loi, notamment en engageant des poursuites au criminel. Si un participant s'est inscrit au concours d'une façon non autorisée par le règlement du concours, le participant sera

disqualifié ainsi que toutes ses inscriptions au concours. Les inscriptions peuvent faire l'objet d'une vérification par le commanditaire du concours ou par ses agents, représentants ou ayants droit.

**10. Résidents du Québec :** Tout litige quant à la conduite ou à l'organisation d'un concours au Québec peut être soumis aux fins de résolution à la Régie des alcools, des courses et des jeux. Tout litige quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie à la seule fin d'aider les parties à en venir à une entente